

COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal en date du 10 juillet 2020

Procès-Verbal

Présents : Mme CHABOISSIER Michèle, M. BLASER Bernard, M. DUPAS Jean-Yves, M. CHARVIN Gilles, Mme RICHOSZ Monique, M. PARENTHOUX Jean-Christophe, Mme GILARDINO Lamia, Mme TROIANO Catherine, Mme KELLER Myriam, Mme LATHUILLIERE Angélique, M. POINSIGNON Romain

Absents : Mme Bange Tracy, Mme Gardoni Rosa, M. Guillet Pierre, M. Reuter Bernard

Pouvoirs donnés : Mme Bange donne pouvoir à Mme Keller
M. Guillet Pierre donne pouvoir à M. Blaser

Secrétaire de séance : M. Parenthoux Jean-Christophe été nommé secrétaire de séance.

20h01 : début de séance

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur le compte rendu du conseil municipal du 19 juin dernier et invite les conseillers municipaux à signer le registre.

Madame le Maire précise qu'elle n'est pas tenue de nommer les conseillers municipaux absents à l'ouverture du conseil municipal. Un conseiller peut arriver en cours de séance et partir avant la fin pour convenance personnelle.

2020_07_01 - Désignation de trois "Grands Electeurs" et trois suppléants pour les élections Sénatoriales

Ce vendredi 10 juillet 2020, tous les conseils municipaux des départements concernés ont pour obligation par arrêté du Ministère de l'intérieur de se réunir afin d'élire les « Grands Electeurs » en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 à Bourg-en-Bresse. Cette élection est obligatoire. En cas d'absence, une amende forfaitaire est infligée.

Sont élus à l'unanimité à 20h06 :

Myriam Keller, Bernard Blaser et Michèle Chaboissier

Suppléants : Angélique Lathuillière, Jean-Yves Dupas et Catherine Troiano

2020_07_02 - Mise en séparatif du réseau d'assainissement : signature d'un prêt relais (emprunt)

Madame le Maire présente les chiffres relatifs au coût des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et donne lecture de la délibération.

Mme Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 168 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de solliciter un emprunt relais de 168 000,00 € pour une durée de prêt de 2 ans.
Objet du contrat de prêt : en attente du remboursement du FCTVA

Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 25 août 2020.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de : 0.60 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			
Travaux d'assainissement			
Tranche n°1	HT	TVA	TTC
TRAVAUX			
Lot n°1 (DUMAS TP)	541 377,75 €	108 275,55 €	649 653,30 €
Lot n°2 (POL'EN)	137 459,00 €	27 491,80 €	164 950,80 €
Sous-total	678 836,75 €	135 767,35 €	814 604,10 €
ETUDES			
Maîtrise d'oeuvre (Profils Etudes)	73 911,77 €	14 782,35 €	88 694,12 €
Assistance maîtrise d'ouvrage (Agence 01)	11 250,00 €	2 250,00 €	13 500,00 €
Sous-total	85 161,77 €	17 032,35 €	102 194,12 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX	763 998,52 €	152 799,70 €	916 798,22 €

BUDGET PRINCIPAL			
Prise en charge des travaux d'eaux pluviales			
Tranche n°1	HT	TVA	TTC
TRAVAUX			
Lot n°1 (DUMAS TP) – Eaux Pluviales	77 474,75 €	15 494,95 €	92 969,70 €
Lot n°2 (POL'EN)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total	77 474,75 €	15 494,95 €	92 969,70 €

MONTANT TOTAL TRANCHE 1	841 473,27 €	168 294,65 €	1 009 767,92 €
--------------------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

SUBVENTIONS	
Montants éligibles aux subventions	MONTANT HT
HT Travaux (sans Eaux Pluviales)	678 836,75 €
HT Prestations de Services (Prrofiles Etudes + Agence 01)	85 161,77 €
Soit un total de :	763 998,52 €
Calcul des subventions	MONTANT HT
Agence de l'eau (rebond biodiversité 2020-2021= 50%) sans EP	424 000,00 €
Département 01 (politique de l'eau – 15%) sans EP	114 599,78 €
Soit un total de :	538 599,78 €
Reprise des excédents antérieurs : budget Eau et Assainissement	209 813,73 €
Reprise des excédents antérieurs : budget Commune	92 969,70 €

EMPRUNTS : Besoin en financement	Dépenses	Recettes
	MONTANT HT	MONTANT HT
Travaux (sans EP)	814 604,10 €	
Prestations de service	102 194,12 €	
Subventions		538 599,78 €
Reprise des excédents antérieurs au budget Eau et Assainissement		210 198,44 €
Ligne de FCTVA		168 000,00 €
Total à emprunter		0,00 €
	916 798,22 €	916 798,22 €

Vote du conseil municipal à l'unanimité

2020_07_03 - Mise en place d'un service de portage des repas et vote des tarifs

Rapporteur : Madame Chaboissier Michèle

Dans le cadre de notre campagne électorale, nous nous étions engagés auprès de nos aînés pour leur accorder un certain confort de vie, qu'ils ne se sentent plus dans l'isolement et l'oubli, mais qu'ils fassent partie de la vie de notre village à part entière.

C'est pourquoi, nous nous efforçons de mettre en place un « service de portage de repas » à domicile. Ces repas seront destinés aux personnes âgées, handicapées, victimes des aléas de la vie (accidents) aux personnes de moins de 60 ans en possession d'une carte d'invalidité et bien sûr résidant à Ceyzérieu.

La mairie confiera à la Société Leztroy basée à Serrières en Chautagne (73) la mission d'établir la prestation – les repas seront livrés au restaurant scolaire de Ceyzérieu. Ce prestataire livre déjà les repas des enfants qui fréquentent la cantine scolaire.

Les repas seront livrés suivant le procédé dit « LIAISON FROIDE » à partir des cuisines de l'Atelier de Chautagne. L'agent municipal livrera les repas au domicile du client entre 11h et 12h. Le client n'aura plus qu'à le réchauffer au micro-onde.

La composition des repas :

Entrée / plat / accompagnement : légumes – féculents / laitage ou fromage / dessert / potage pour le soir / pain.

Les menus sont établis avec un souci constant d'équilibre et de variétés selon les saisons.

Elle est conforme au décret b2011 – 1227 – les compositions étant conformes : 40% de produits biologiques issus d'une agriculture à prépondérance locale (circuit court).

Pour les personnes devant suivre un régime (sans sel, diabétique, sans gluten sans porc ...) tout sera respecté.

L'inscription se fera en appelant les services de la mairie qui se chargera de réserver les repas. Le client signera une convention avec la mairie de Ceyzérieu.

Les menus sont établis pour un mois et remis pour information au client ou à la personne désignée par le client deux semaines avant la période définie !

Livraison :

Toute l'année (7 jours sur 7)

4 jours de livraison par semaine :

- le lundi
- le mardi – mercredi
- le jeudi
- le vendredi – samedi - dimanche

Cette démarche n'est pas qu'un simple portage de repas, elle consiste à tisser un lien fort avec les personnes âgées, malades, isolées.

Dans un premier temps le portage des repas, sera effectué par les employés de la commune.

Si cette démarche devait se développer nous pourrions envisager de confier le portage de ces repas par exemple à une personne retraitée qui serait rémunérée par la commune (contrat extérieur en fonction de la quantité des repas)

Le coût de ces repas :

Le repas est facturé par la société Leytroy : 6.49 TTC - Le pain est facturé : 0.49 TTC

Auquel il faut rajouter le temps agent (4.22 € le ¼ heure)

Le conseil municipal propose donc le tarif de 11 euros pour une personne (repas et livraison comprise)
20 euros pour un couple.

Vote du conseil municipal à l'unanimité

2020_07_04- Intégration du CCAS dans le budget principal de la commune

Madame le maire expose la loi « NOTRe » du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) et de réintégrer son budget dans celui de la commune en constituant une ligne budgétaire supplémentaire « Affaires Sociales » et ce à compter du 10 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle quel était le fonctionnement du CCAS jusqu'à ce jour et explique que cette commission est désormais remplacée par la commission « Action Sociale » présidée par Michèle Chaboissier, d'où l'intention d'intégrer le budget alloué au CCAS au budget général de la commune.

Cette commission a pour but d'aller au-devant des administrés afin de créer du lien social. Elle permet d'être un soutien social pour aider à régler divers problèmes comme la recherche d'un emploi, gérer un budget, Etc.

Madame le Maire en profite pour rappeler à tous les conseillers municipaux qu'il est le devoir de chacun d'être attentif aux administrés des hameaux dont il est le référent.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

2020_07_05- Dispositif 2S2C convention avec le foyer rural et l'éducation nationale

Madame le Maire rappelle que la reprise des cours dans les écoles, à la suite de la période de confinement due à l'épidémie du Covid-19, a exigé des modalités d'organisation particulières. Pour permettre aux enfants des écoles primaires et des collèges d'être accueillis pendant les temps scolaires, l'Education nationale a mis en place pour la fin de l'année scolaire le dispositif 2S2C : Sport, Santé, Culture et Civisme. Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves,
- des activités artistiques et culturelles,
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Pour faciliter ce dispositif, le foyer rural s'est occupé d'engager des prestataires extérieurs comme la maison du marais, un professeur de yoga ...

La mairie se doit donc de rembourser le foyer rural la somme de 2900€ touchée par l'éducation Nationale.

Madame Richoz précise que très peu de communes ont fait cette démarche qui a été bénéfique pour les enfants obligés de respecter une distanciation sociale permanente même lors des repas dans les salles de classe.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

2020_07_06 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité (SIEA)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ceyzérieu.

Madame le Maire rappelle que le but premier est de réaliser des économies.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

2020_07_07- Renouvellement de contrat de Mme Roche Lucie (avec effet rétroactif au 11/05/2020)

Madame Lucie Roche est en charge de l'agence Postale communale de Ceyzérieu et réalise quelques tâches administratives pour la mairie plus précisément dans le domaine scolaire et périscolaire.

Son contrat était arrivé à échéance le 10 mai 2020 sous l'ancienne mandature, pendant le confinement, période pendant laquelle aucun conseil municipal n'avait le droit de se réunir.

Il est donc obligatoire de régulariser son contrat.

Renouvellement pour une durée de 6 mois pour 21h par semaine. Fin de contrat le 12/11/2020.

Il s'agit du dernier contrat à durée déterminée qu'il est possible d'accepter à Madame Roche puisque la loi n'autorise pas de renouveler plus de 4 fois un contrat un CDD et que son poste n'est pas ouvert à une titularisation.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

2020_07_08- Contrat de Mme Demitres Rolande (formation de Chloé Lyvet - comptable)

Madame Demitres Rolande, secrétaire de mairie dans d'autres collectivités, a été missionnée pour 12 heures de travail au sein de la mairie de Ceyzérieu par l'ancienne mandature. Cette dernière avait pour mission d'apporter un renfort à la secrétaire comptable nouvellement recrutée dans le cadre de la réalisation des budgets de la commune.

En raison de la crise sanitaire, aucun conseil municipal n'avait le droit de se réunir ; d'où l'obligation de régulariser le contrat de Madame Demitres Rolande.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

2020_07_09 - Désignation d'un élu référent au CNAS

Madame le Maire rappelle que la commune de Ceyzérieu adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Vote à l'unanimité du conseil municipal de désigner Mme Tracy BANGE, dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante : Conseillère municipale, en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2020-2026.

10- Dossier Joannin – litige urbanisme

Madame le Maire rappelle que la commune avait habilité son Maire à se porter partie civile et à déposer plainte avec constitution de partie civile après la réalisation par Monsieur Romain JOANNIN de travaux non autorisés sur la parcelle située 15 rue du Plan à CEYZERIEU, cadastrée section H n°289.

Suite à la plainte de la constitution de partie civile de la commune, Monsieur Romain JOANNIN a reconnu être coupable des faits qui lui sont reprochés. Cette affaire fait donc l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité : une peine sera proposée par le Procureur, à charge ensuite pour le Juge du Tribunal correctionnel de l'homologuer si Monsieur JOANNIN accepte la peine proposée.

La commune entend confirmer sa constitution de partie civile.

A cette fin, Madame le Maire sollicite du conseil municipal qu'il lui réitère sa délégation pour représenter la commune et se constituer partie civile dans cette affaire.

Vote à l'unanimité du conseil municipal de réitérer et confirmer la délégation donnée au Maire pour se constituer partie civile au titre des infractions commises par Romain JOANNIN.

2020_07_11 - Sécurisation des entrées du village : signature d'une convention avec l'Ingénierie 01

Madame le Maire explique que l'accident survenu le samedi 4 juillet dans le virage devant l'atelier de M. Marjollet a donné lieu à une modification de l'ordre du jour de ce conseil (dans les temps légaux).

La précédente mandature avait missionné un cabinet de géomètres GSM afin de proposer une étude pour la réalisation d'aménagements des entrées du village afin d'en assurer la sécurité. L'exécutif actuel n'est pas convaincu par les propositions faites par ce cabinet.

Madame le Maire, Monsieur Blaser, 1^{er} adjoint et M. GUILLET Pierre ont rencontré le 13 juin 2020, un technicien de l'agence d'ingénierie 01 qui est spécialisé dans le domaine de la voirie et du routier.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention afin de réaliser un devis ainsi qu'une réunion publique pour un montant de 3 150 €.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

12- Mise en séparatif : Acquisition de la parcelle n°C 800

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux de mise en séparatif de l'assainissement, la commune souhaite acquérir la parcelle n°C800 pour permettre le passage des canalisations et la réalisation d'une piste (route) pour éviter l'enclavement du hameau d'Aignoz durant les travaux.

La commune a contacté les propriétaires qui ont donné leur accord pour une vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** Mme. le Maire à signer l'acquisition de la parcelle C800 d'une surface de 12831 m² classée en zone A au prix de 2 000 € ;

- **charge** l'office notarial de Belley de rédiger l'acte de vente.

13- Composition de la commission CCID

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à la direction des services fiscaux une liste de présentation comportant 6 noms pour les commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants.

Titulaires :

Monsieur Blaser Bernard
Madame Troiano Catherine
Monsieur Dupas Jean-Yves
Madame Chaboissier Michèle
Monsieur Guillet Pierre
Monsieur Charvin Gilles

Suppléants :

Madame Richoz Monique
Monsieur Parenthoux Jean-Christophe
Madame Gilardino Lamia
Madame Lathuillière Angélique
Monsieur Poinsignon Romain
Madame Bange Tracy

Questions diverses :

Monsieur Blaser fait un point d'information sur la voirie :

Les routes de Crépier (Chavoley), rue du champ de foire et rue du cri (ArDOSset) sont sélectionnées par la CCBS pour bénéficier d'un revêtement en enrobé. La route de Crépier a été refaite il y a quelques jours. Les employés communaux sont actuellement en train de réaliser eux-mêmes le changement des vannes d'eau à la rue du Cri (ArDOSset) et dans la rue du champ de foire (Centre village), permettant une économie conséquente par rapport à une entreprise privée.

L'enrobé pourra donc être posé sur ces rues à partir du 15 juillet 2020.

Madame le Maire profite de cette occasion pour remercier et féliciter le personnel communal

Monsieur Blaser, 1^{er} adjoint, rappelle que le taux de fréquentation de la mairie est important.

Monsieur Blaser explique que des devis de réparation pour le broyeur ainsi que pour l'ascenseur de l'école sont en cours de négociation.

21h54 : levée de séance

Madame le Maire
KELLER Myriam

